



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 011 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 2, rue des Cèdres*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 5 décembre 2022, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 044, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 2, rue des Cèdres**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot d'une superficie de 1 324,10 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement 497-2015 indique, pour ce type de lot, une superficie maximale de 1 250 mètres carrés* ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 21^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2022.

La greffière adjointe,

Nicole Richard